

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
mai
2025

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 7 mai 2025, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

250501

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2025

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2025 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

250502

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE FÉVRIER 2025

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 690 847.23\$ et celui des revenus de 4 673 591,58 \$ pour le mois de février 2025 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	124 143.33 \$
Sécurité publique :	59 469.45 \$
Transport :	129 556.30 \$
Hygiène du milieu :	218 530.77 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	31 203.13 \$
Loisirs et culture :	104 270.52 \$
Frais de financement :	23 673.73 \$

Adopté unanimement

250503 DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2025

Il est proposé par Réjean Boutin
 appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 566 201.78\$ et celui des revenus de 101 535,42 \$ pour le mois de mars 2025 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	85 525.96 \$
Sécurité publique :	172 948.48 \$
Transport :	129 033.50 \$
Hygiène du milieu :	60 809.49 \$
Santé et bien-être :	291.78 \$
Aménagement et urbanisme :	2 624.68 \$
Loisirs et culture :	111 999.54 \$
Frais de financement :	2 968.35 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

250505 ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2024
ADOPTION

Il est proposé par Alexandre Morin
 appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte le rapport financier préparé par Raymond Chabot Grant Thornton en date du 7 mai 2025. Les revenus de fonctionnement de l’administration municipale sont de 6 477 160 \$. Les charges de l’administration municipale sont de 6 268 843 \$. En incluant les montants conciliés à des fins fiscales, l’administration municipale termine l’année 2024 avec un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 1 050 952 \$.

Adopté unanimement

RÉSOLUTION DE CORRECTION
RÈGLEMENT DE ZONAGE 23-372

ATTENDU que le 1er novembre 2023, la Municipalité a adopté le règlement de zonage refondu numéro 23-372 et que celui-ci est entré en vigueur le 17 janvier 2024 ;

ATTENDU que suite à l'analyse d'un dossier d'inspection, la MRC de Bellechasse a relevé une erreur dans la transcription d'un article du règlement ;

ATTENDU qu'au 3e paragraphe du 3e alinéa de l'article 50, il est inscrit « Les bâtiments complémentaires doivent être implantés à au moins 1,5 m des lignes latérales du lot, sauf si mentionné autrement dans le présent règlement », alors qu'il aurait dû être inscrit « Les bâtiments complémentaires doivent être implantés à au moins 1,5 m des lignes latérales et de la ligne arrière du lot [...] » ;

ATTENDU que la correction à apporter ne modifie pas la nature de la disposition étant donné que le titre de l'article 49 traite spécifiquement des usages autorisés dans les cours arrière.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

D'apporter une correction administrative au 3^e paragraphe du 3^e alinéa de l'article 50 du règlement de zonage numéro 23-372, en remplaçant « Les bâtiments complémentaires doivent être implantés à au moins 1,5 m des lignes latérales du lot, sauf si mentionné autrement dans le présent règlement » par « Les bâtiments complémentaires doivent être implantés à au moins 1,5 m des lignes latérales et de la ligne arrière du lot, sauf si mentionné autrement dans le présent règlement ».

Adopté unanimement

AVIS DE
MOTION

Je, Réjean Boutin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 25-394 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services » » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Réjean Boutin, conseiller

AVIS DE
MOTION

Je, Gino Labrecque, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 25-395 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Gino Labrecque, conseiller

PROJET DE RÈGLEMENT 25-394 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 00-117 « RÈGLEMENT
DE TARIFICATION MUNICIPALE POUR DES BIENS ET DES SERVI-
CES » »
DÉPÔT

Je, Réjean Boutin, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser la tarification de certains biens et services donnés par la Municipalité. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de juin 2025.

Réjean Boutin, conseiller

PROJET

RÈGLEMENT 25-394

Règlement 25-394 modifiant le
Règlement 00-117
« Règlement de tarification
municipale pour des biens et
des services »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-
BELLECHAUSSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 00-117 de tarification municipale pour des biens et des services » et porte le numéro 25-394.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

L'Annex B est remplacé par le suivant :

ANNEXE B

**TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE DIVERS
DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ**

PARTIE A

La tarification est celle prévue dans le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs (R.R.Q., c. A-2.1, r.1.1) de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements nominatifs (L.R.Q., c. A-2.1)

PARTIE B

**TARIFICATION POUR LES SERVICES DE
PHOTOCOPIES AUX CONTRIBUABLES**

	Noir et blanc	Couleur	Couleur 11 X 17
1. Page photocopiée	0,38 \$	0,50 \$	1,20 \$
1.1 150 copies et plus	0,10 \$	0,20 \$	0,40 \$
1.2 20 à 49 copies	0,15 \$	0,25 \$	0,60 \$
1.3 10 à 19 copies	0,25 \$	0,30 \$	0,70 \$
2. Organisme sans but lucratif et étudiant(e)	0,19 \$		
2.1 50 copies et plus	0,10 \$	0,15 \$	0,35 \$

2.2	20 à 49 copies	0,15 \$	0,20 \$	0,55 \$
2.2	10 à 19 copies	0,20 \$	0,30 \$	0,70 \$
3.	Page photocopée de plan personnel	1,00 \$		
5.	Réception ou envoi d'un document par télécopieur			
	- appel local	2,50 \$		
	- appel interurbain	4,00 \$		
6.	Copie certifiée conforme de document	10,00 \$		

suite annexe B

TARIFICATION POUR DOCUMENTS ET SERVICES

1.	Rapport d'évènement ou d'accident	15,25\$
2.	Copie du plan général des rues ou tout autre plan	3,75\$
3.	Copie de règlement municipal, par page (ne peut excéder 35,00\$)	0,38\$
4.	Copie d'un rapport financier	3,05\$
5.	Compte ou relevé de taxes annuelle (pour professionnel)	35,00\$
6.	Chèque non honoré par une institution financière	40,00\$

PARTIE D

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Les biens perdus ou endommagés sont facturés à leur valeur de remplacement à l'abonné ou à ses parents pour celui de moins de 13 ans.

L'Annexe I est remplacé par le suivant :

ANNEXE I

Service de laboratoire

Analyse de paramètres

Tarification pour les résidents

Analyse physico-chimique

1- Ph	8,00 \$
2- Azote ammoniacale	10,00 \$
3- Nitrite	10,00 \$
4- Nitrate	10,00 \$
5- O-Phosphate	10,00 \$
6- Fer Total.....	10,00 \$
7- Dureté totale	12,00 \$
8- Solide totaux	8,00 \$
9- Solide dissous.....	8,00 \$
10- Turbidité.....	8,00 \$
11- Conductivité	8,00 \$

12- Manganèse	10,00 \$
13- Salinité	8,00 \$
14- Cuivre	10,00 \$
15- Physico-chimique complète (12 paramètres)	73,93 \$

Analyse bactériologique

1- Coliformes totaux.....	23,92 \$
2- Coliformes fécaux.....	23,92 \$

Tarification pour les non-résidents

Analyse physico-chimique

1- Ph	8,00 \$
2- Azote ammoniacale	10,00 \$
3- Nitrite	10,00 \$
4- Nitrate	10,00 \$
5- O-Phosphate	10,00 \$
6- Fer Total.....	10,00 \$
7- Dureté totale	12,00 \$
8- Solide totaux	8,00 \$
9- Solide dissous.....	8,00 \$
10- Turbidité	8,00 \$
11- Conductivité	8,00 \$
12- Manganèse	10,00 \$
13- Salinité	8,00 \$
14- Cuivre	10,00 \$
15- Physico-chimique complète (12 paramètres)	95,67 \$

Analyse bactériologique

1- Coliformes totaux.....	36,96 \$
2- Coliformes fécaux.....	36,97 \$

L'Annexe J est remplacé par le suivant :

ANNEXE J

Location de salle et plateaux sportifs

SALLE DU CONSEIL

- Le coût de location pour les entreprises, les commerces et les organismes privés et publics est de 65,00 \$, incluant l'entretien.
- Le coût de location pour les organismes à but non lucratif est de 35,00 \$, plus taxes, incluant l'entretien.

SALLE CLAUDE-MARQUIS

- Le coût de location pour les résidents, organismes de Saint-Charles-de-Bellechasse et OBNL est à 40\$/heure, plus taxes. Le tarif à la journée est de 170\$ plus les frais de ménage de 75\$,

plus les taxes applicables.

- Le coût de location pour les résidents, organismes et corporations extérieurs de Saint-Charles-de-Bellechasse est à 80\$/heure, plus taxes. Le tarif à la journée est à 240\$ plus les frais de ménage de 75\$, plus les taxes applicables.
- Les frais de montage et démontage de la salle est de 40\$ de l'heure, plus les taxes applicables.
- Une modulation pourra être assurée pour des ententes annuelles.
- Un crédit de 50\$ sera appliqué si le locateur s'occupe de monter et démonter la salle
- Le coût pour l'utilisation du canon et de l'écran est de 25\$, plus taxes.

PLATEAUX SPORTIFS

- Le tarif horaire pour la location du terrain de baseball est de 50\$ de la partie, plus taxes, et 150\$ à la journée, plus taxes

ARÉNA

- Tous les utilisateurs du hockey mineur Bellechasse, du Club de patinage artistique de Saint-Charles et de la ringuette résidants sur le territoire d'une municipalité qui n'est pas partie à l'Entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse en vigueur, se verront imposer un tarif de 500\$ par inscription.
- Les Associations signataires d'un contrat de location de temps de glace avec la municipalité de Saint-Charles (hockey mineur, patinage artistique et ringuette) devront remettre à la municipalité, au plus tard le 15 janvier de chaque année, la liste des inscriptions et une copie des contrats d'inscription aux activités sportives.
- La municipalité transmettra la facture pour la tarification ci-haut mentionnée aux parents, ou à toute autre personne désignée au contrat d'inscription aux activités sportives, dans les trente (30) jours de la réception des documents identifiés au paragraphe précédent.
- À défaut par une association de transmettre les documents ci-haut mentionnés dans le délai imparti, permettant d'identifier à qui la facturation doit être transmise, la municipalité pourra facturer directement l'association.

250510

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 25-395 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-372 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du mois de mai 2025.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 25-395.

Adopté unanimement

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 25-395
Règlement modifiant le
règlement n° 23-372
« Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 23-372 « Règlement de zonage » et porte le numéro 25-395.

Article 2

Le plan de zonage est modifié en retirant une partie des lots 6 570 776 et 6 570 777 de la zone 5-Ha et en les ajoutant à la zone 17-M (voir carte en annexe A).

Article 3

Les normes d’implantation dans la zone 10-Hc sont modifiées pour les suivantes :

NORMES D’IMPLANTATION		
	Mi n	M ax
Marge avant (m)	7	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	2	-
Somme des marges lat. (m)	-	-
Indice d’occupation au sol (%)	-	-
Hauteur (m)	4,5	12
Nombre d’étage	-	-

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



250511

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 25-393 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 23-372 « REGLEMENT
DE ZONAGE »
ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance du mois d'avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 28 avril 2025 et qu'aucune personne n'était présente.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le second projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 25-393.

Adopté unanimement

SECOND PROJET

RÈGLEMENT 25-393

Règlement modifiant le règlement
n° 05-161 « Règlement de
zonage »

ATTENDU que l'article 146 du Règlement de zonage numéro 23-372 prévoit une bande de protection d'une profondeur de 100 mètres autour des lacs Saint-Charles et Beaumont ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite permettre dans cette bande de protection, mais à l'extérieur de la rive des lacs, la construction d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble sur lequel un bâtiment principal existant a fait l'objet d'une démolition ;

ATTENDU que la construction d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble sur lequel un bâtiment existant a fait l'objet d'une démolition doit débiter 3 mois après la complétion du permis de démolition ;

ATTENDU que l'article 113 alinéa 2 paragraphe 16 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de régir ou prohiber tous les usages, activités, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité de milieux humides et hydriques, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté le 2 avril 2025 ;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu lors d'une assemblée publique le 28 avril 2025 et qu'un avis de cette assemblée publique a été publié le 3 avril 2025.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 23-372 « Règlement de zonage » et porte le numéro 25-393.

Article 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

L'article 146 du Règlement de zonage numéro 23-372 est modifié pour devenir le texte suivant :

« ARTICLE 146 : Construction et agrandissement d'un bâtiment principal situé en bordure des lacs Saint-Charles et Beaumont

Dans les zones 161-V, 180-Ha, 181-Ha et 182-Ha ainsi que dans la zone 102-A sur une profondeur de 100 mètres autour du Lac Beaumont, et ce, à partir de la limite du littoral des lacs, la construction de tout nouveau bâtiment principal est interdite, sous réserve des exceptions suivantes :

a) Dans toutes les zones visées au premier alinéa du présent article, la construction d'un nouveau bâtiment principal est permise sur un immeuble sur lequel un bâtiment principal existant a fait l'objet d'une démolition, suivant l'obtention d'un permis de démolition de la Municipalité, aux conditions suivantes :

- I. Le requérant du permis de construction doit remettre une attestation de conformité réalisée par un professionnel certifié et compétent en la matière, qui confirme que le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées auquel est raccordé le bâtiment principal est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (Q-2, r.22)* et au *Règlement no. 262-17 de la MRC de Bellechasse*. Le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées doit être fonctionnel avant l'émission du permis visant la construction du bâtiment principal.
- II. La construction d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble sur lequel un bâtiment existant a fait l'objet d'une démolition doit débuter 3 mois après la complétion du permis de démolition.
- III. Les travaux de construction sont réalisés à l'extérieur de la rive du lac.
- IV. Le nouveau bâtiment doit être utilisé pour le même usage que le bâtiment démoli, à moins qu'il s'agisse d'un autre usage autorisé.
- V. Si un milieu humide est présent sur l'immeuble, le requérant du permis de construction doit remettre à la Municipalité toute la documentation pertinente, notamment, sur demande de la Municipalité, une caractérisation et un plan de localisation, pour le localiser sur l'immeuble. Le requérant doit également obtenir préalablement à l'obtention du permis municipal toutes les autorisations requises en lien avec la présence d'un milieu humide et en remettre des copies à la Municipalité.
- VI. Le cas échéant, la construction du bâtiment principal doit respecter toutes les normes applicables dans la législation et réglementation provinciale relativement aux activités réalisées dans les milieux hydriques.
- VII. Toutes les autres normes des règlements d'urbanisme doivent être respectées.

b) Dans toutes les zones visées au premier alinéa du présent article, l'agrandissement d'un bâtiment principal existant est autorisé, aux conditions suivantes :

- I. Le requérant du permis d'agrandissement doit remettre une attestation de conformité réalisée par un professionnel certifié et compétent en la matière, qui confirme que le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées auquel est raccordé le bâtiment principal est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (Q-2, r.22)* et au

Règlement no. 262-17 de la MRC de Bellechasse. Le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées doit être fonctionnel avant l'émission du permis visant l'agrandissement du bâtiment principal.

- II. Si un milieu humide est présent sur l'immeuble, le requérant du permis d'agrandissement doit remettre à la Municipalité toute la documentation pertinente, notamment, sur demande de la Municipalité, une étude de caractérisation et un plan de localisation, pour le localiser sur l'immeuble. Le requérant doit également obtenir préalablement à l'obtention du permis municipal toutes les autorisations requises des autres autorités en lien avec la présence d'un milieu humide sur l'immeuble et en remettre des copies à la Municipalité.
- III. Le cas échéant, les travaux d'agrandissement doivent respecter toutes les normes applicables dans la législation et réglementation provinciale relativement aux activités réalisées dans les milieux hydriques.
- IV. Toutes les autres normes des règlements d'urbanisme doivent être respectées. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

250512

SERVICES DE RECRUTEMENT OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire appel à des services spécialisés en recrutement afin de pourvoir le poste de technicien comptable ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Recrutement Précision.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de services de recrutement pour le poste de technicien comptable à Recrutement Précision selon les modalités inscrites à l'offre de services.

Adopté unanimement

250513

DÉMOLITION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE PISCINE OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de démolition du bâtiment de l'ancienne piscine, situé au 2-A rue Nadeau ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture de la soumission ;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire sur les trois invités a déposé une offre de services.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat de démolition du bâtiment de l'ancienne piscine, situé au 2-A rue Nadeau, à Excavation Roberge et Fils Inc. pour un montant forfaitaire de 10 531,07\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

250514

REMPLACEMENT D'UN COMPTOIR DU CASSE-CROÛTE
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour procéder au remplacement d'un comptoir au casse-croûte de l'aréna ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposés une offre de services.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat de remplacement d'un comptoir au casse-croûte de l'aréna à Soudure Davco Inc. pour un montant de 5 662,50\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

250515

RÉPARATION SUR LE SYSTÈME DE GICLEURS DE L'HÔTEL-DE-VILLE
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que lors des tests de conformité des gicleurs de l'Hôtel-de-ville, les gicleurs de type sec se sont avérés non conformes et qu'il y a lieu de procéder à leur remplacement.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat de réparation sur le système de gicleurs de l'Hôtel-de-ville à Protection incendie Viking Inc., pour un montant estimé de 25 000,00\$, avant taxes.

Adopté unanimement

250516

ACCEPTATION DE VENTE
LOT 6 399 494

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 6 399 494 à Mme Noémie Talon et M. Philippe Bouchard, résidants à Lévis, suivant la promesse d'achat intervenue avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Pascal Rousseau, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

250517

TRANSFERT DE FONDS ANNÉE FINANCIÈRE 2024
SURPLUS NON AFFECTÉ VERS IMMOBILISATIONS ACHAT
ÉQUIPEMENT DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 603,00\$, provenant du Surplus non affecté vers Immobilisations – Achat équipement déneigement (souffleur).

Adopté unanimement

250518

TRANSFERT DE FONDS ANNÉE FINANCIÈRE 2024
RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279 VERS DÉVELOPPEMENT 279
RUE LEMIEUX

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 7 087,00\$, provenant de la Réserve Développement 279 vers Développement 279 rue Lemieux.

Adopté unanimement

250519

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE RÉCIPROQUE DE
SERVICES EN MATIÈRE DE SPORTS DE GLACE ENTRE LES CINQ
MUNICIPALITÉS ÉTANT PROPRIÉTAIRE D'UN ARÉNA DANS LA
MRC DE BELLECHASSE 2025 - 2026
ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent établir un partenariat entre elles en vue de la fourniture réciproque et équitable d'un droit de fréquentation des arénas pour les résidents des municipalités visés par

l'entente, soit âgés de 21 ans et moins, ci-après appelés « les mineurs » de leur territoire pour la pratique de sports de glace intérieurs ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ne désirent pas se facturer entre elles la fourniture réciproque d'un droit de fréquentation des arénas visés à la présente entente de réciprocité.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIV

1. Le conseil entérine l'Entente relative à la fourniture réciproque de services en matière de sports de glace entre les cinq municipalités étant propriétaire d'un aréna dans la MRC de Bellechasse 2025 - 2026.
2. Le conseil désigne M. Pascal Rousseau, maire, et M. Jean-Francois Comeau, directeur général, à titre de signataires.

Adopté unanimement

250520

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit des dépenses pour la réfection de différentes rues et rangs sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne dispose pas de la totalité des sommes requises pour effectuer les travaux les plus urgents sur le réseau routier.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

1. Le conseil demande à la députée de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance, une subvention de 80 000\$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour effectuer des travaux de voirie dans les secteurs urbains et ruraux.
2. Ces sommes représentent un montant au moins égal à celui que la Municipalité investit pour maintenir son réseau routier en état.

Adopté unanimement

250521

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES
REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a confirmé une compensation de 73 167 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera les montants dans les dates signifiées pour le dépôt du rapport financier.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales.

Adopté unanimement

250522

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – SOUTIEN À LA
COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES
MRC 2020-2021 À 2024-2025
REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du protocole d'entente avec la MRC de Bellechasse relatif aux modalités de versement de la contribution dans le cadre du Programme Fonds Régions et Ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC 2020-2021 à 2024-2025.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du protocole d'entente qui s'appliquent à elle.
2. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la MRC de Bellechasse de la reddition de comptes finale ci-jointe et de tous les autres documents exigés par la MRC de Bellechasse en vue de recevoir la contribution qui lui a été confirmée dans le protocole d'entente.
3. La Municipalité atteste par la présente résolution que la reddition de comptes comporte des coûts réalisés véridiques et admissibles.

Adopté unanimement

250523

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2025
OCTROI DES MONTANTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a établi une Politique de soutien aux initiatives du milieu ;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt pour les demandes de soutien financier était le 28 mars 2025.

Le conseiller, M. Réjean Lemieux, déclare son intérêt pour ce point et confirme qu'il n'a pas participé aux délibérations.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention totale de 15 420\$, conformément aux modalités de la Politique, aux projets suivants :
 - a. Un montant de 7 000\$ au journal Au fil de la Boyer comme soutien à la production et à la publication. Le versement aura lieu en juin 2025.
 - b. Un montant de 1 920\$ à l'Association des riverains du lac Beaumont pour le fonctionnement de l'association, le soutien à des activités de sensibilisation et de protection de l'environnement et la gestion des matières résiduelles. Le versement aura lieu en juin 2025.
 - c. Un montant de 5 000\$ à la résidence Charles Couillard pour le soutien aux activités de loisirs des résidents. Le versement aura lieu en juin 2025.
 - d. Un montant de 700\$ à la Rencontre de Golf Saint-Charles pour le soutien à la tenue du tournoi annuel. Le versement aura lieu en juin 2025.
 - e. Un montant de 800\$ à la Fabrique Saint-Benoit-de-Bellechasse pour la campagne des Paniers de Noël 2023. Le versement aura lieu en juin 2025.
2. Le conseil accorde une valeur de 4 500\$ en biens et services au Club nautique Borromée pour la machinerie et le temps de main-d'œuvre consacré à l'entretien du chemin.
3. Le conseil accorde une valeur de 4 500\$ en biens et services à l'Association des riverains du lac Beaumont pour la machinerie et le temps de main-d'œuvre consacré à l'entretien du chemin.
4. Le conseil mandate M. Pascal Rousseau, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, comme signataires de la convention d'aide financière.

Adopté unanimement

250524

FIN D'EMPLOI
M. JONATHAN CANUEL

CONSIDÉRANT que M. Jonathan Canuel, employé au service des Loisirs, a remis sa démission effective au 20 avril 2025 et qu'il y a lieu de procéder à la fin d'emploi.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de M. Jonathan Canuel et ce, en date du 20 avril 2025.

2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

250525 REDEVANCE CARRIÈRES ET SABLIERES
MRC DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise l'affectation à la réserve Voirie des revenus de carrières et sablières pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 au montant de 4 972,15\$.

Adopté unanimement

250526 GRAND TOUR 2025 DE VÉLO QUÉBEC VOYAGES
DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE

CONSIDÉRANT que Vélo Québec Voyages est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'encourager l'utilisation du vélo afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens ;

CONSIDÉRANT que le Grand Tour 2025 sera de passage dans la Municipalité le 5 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que le conseil autorise le passage des cyclistes Grand Tour 2025 sur les routes prévues dans le tracé déposé.

Adopté unanimement

250527 REMERCIEMENTS

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements à M. Yvan Gravel et M. Jacques Michaud pour leurs contributions de photos dans l'organisation du Souper festif.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

250530

CLÔTURE

Il est proposé par
appuyé par

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20h36.

Adopté unanimement

Le directeur général

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire

A blue ink signature that reads 'Pascal Rousseau' in a cursive script.

Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
extraordinaire
mai
2025

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 21 mai 2024, à 20 h 05, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

- M. Carl Robichaud, conseiller
- M. Réjean Boutin, conseiller
- M. Alexandre Morin, conseiller
- M. Yvon Bernier, conseiller
- M. Réjean Lemieux, conseiller

Sont absents :

- M. Pascal Rousseau, maire
- M. Gino Labrecque, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, M. Yvon Bernier, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

250531 **AVIS DE CONVOCATION**

La direction générale confirme la réception de l’avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

240532 **ORDRE DU JOUR**

La direction générale confirme que l’ordre du jour est intégral à celui remis sur l’avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l’ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Second projet de Règlement 25-395 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 23-372 « Règlement de zonage » : Adoption
4. Fourche pour le chargeur sur roues : Octroi de contrat
5. Achat d’un véhicule tout terrain côte-à-côte : Octroi de contrat
6. Travaux correctifs d’asphaltage : Octroi de contrat
7. Période de questions
8. Clôture

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

Le conseil entérine l’ordre du jour de la séance extraordinaire.

250533

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 25-395 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 23-372 « REGLEMENT
DE ZONAGE »
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été déposé et qu’un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu’une séance de consultation publique a eu lieu le 21 mai 2025 et que cinq personnes étaient présentes.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le second projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 25-395.

Adopté unanimement

SECOND PROJET

RÈGLEMENT 25-395
Règlement modifiant le
règlement n° 23-372
« Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 23-372 « Règlement de zonage » et porte le numéro 25-395.

Article 2

Le plan de zonage est modifié en retirant une partie des lots 6 570 776 et 6 570 777 de la zone 5-Ha et en les ajoutant à la zone 17-M (voir carte en annexe A).

Article 3

Les normes d’implantation dans la zone 10-Hc sont modifiées pour les suivantes :

NORMES D’IMPLANTATION		
	Mi n	M ax
Marge avant (m)	7	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	2	-
Somme des marges lat. (m)	-	-
Indice d’occupation au sol (%)	-	-
Hauteur (m)	4,5	12
Nombre d’étage	-	-

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



250534

FOURCHE POUR LE CHARGEUR SUR ROUES
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour remplacer les fourches pour le chargeur sur toues ;

CONSIDÉRANT que le contremaître a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat d'achat de fourches pour le chargeur sur roues à Le Groupe JLD-Lague Inc. pour un montant de 12 187,35\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

250535

**ACHAT D'UN VÉHICULE TOUT TERRAIN CÔTE-À-CÔTE
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour procéder à l'acquisition d'un véhicule tout terrain de type côte-à-côte ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat d'achat d'un véhicule tout terrain de type côte-à-côte à GL Sport Inc. pour un montant de 14 971,00\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

250536

**TRAVAUX CORRECTIFS D'ASPHALTAGE
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour procéder à des travaux correctifs d'asphaltage dans les secteurs les plus critiques du territoire ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat de travaux correctifs d'asphaltage à Pavage Audet Inc. pour un montant de 125,00\$ la tonne de EB-10-C, 1 000\$ de l'heure en machinerie, et ce, pour une dépense maximale de 133 800\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

250538

CLÔTURE

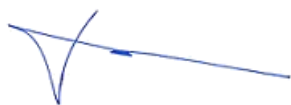
Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 25.

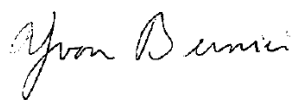
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire suppléant



Yvon Bernier

Je, Yvon Bernier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
